



## Des réponses à vos questions

Mon locataire m'a envoyé son préavis. Quels sont mes droits quant aux visites du logement pour le relouer ?

Dans le cadre des locations non meublées, le propriétaire a le droit de faire visiter le logement loué au maximum deux heures par jour ouvrable (du lundi au samedi inclus, hors dimanche et jours fériés.)

La Loi ne définit pas d'horaires précis, il faut que le propriétaire et le locataire trouvent un accord quant à l'horaire des visites. S'ils ne trouvent pas d'accord, il faut se référer au contrat de location qui peut apporter des précisions sur ce point (généralement 17h – 19h).

Pour des visites sereines, il peut être conseillé au propriétaire de prévenir le locataire quelques jours à l'avance pour qu'il puisse s'organiser et se rendre disponible pour la visite.

***[www.siloj86.fr](http://www.siloj86.fr)***